

**CONFLUENCES**  
*Méditerranée*

**Amnesty international**  
ÉCRIRE CONTRE L'OUBLI

# **Régimes politiques et droits humains au Maghreb**

**Conférence-débat,  
lundi 11 octobre 2004**

**Dossier de presse**

## I. Contexte :

*« Les régimes politiques du Maghreb sont confrontés à l'usure du pouvoir et au déclin de la légitimité historique qui leur a servi de fondement depuis les indépendances. Investis dans les années 1960 de la triple mission de construire l'Etat, de développer l'économie et de moderniser la société, ils avaient fait taire toute opposition pour que l'administration puisse réaliser ces tâches d'édification nationale.*

*Cinq décennies après la fin de l'ère coloniale, le bilan en terme de développement économique et social paraît maigre et le pouvoir exécutif fonctionne toujours sans contrepoids institutionnel. Il ne rend compte ni au Parlement – réduit à une chambre d'enregistrement issu d'élections truquées – ni à la justice dont l'autonomie est virtuelle. L'Etat se réduit à une administration dépassée par l'énormité de la tâche et à des services de police chargés de réprimer la contestation. Allant de la dispersion violente de manifestations à la détention arbitraire accompagnée de torture et parfois de disparitions, la répression est le plus souvent menée en dehors du cadre de la loi et marquée par des violations répétées de droits de l'Homme<sup>1</sup>. »*

Depuis le 11 septembre 2001, au nom de « *la guerre contre le terrorisme* », un très grand nombre de pays ont durci leur législation. **L'Algérie** a ainsi interdit, en octobre 2001, les manifestations dans la capitale : en 2003, les manifestations et les grèves qui ont précédé l'élection présidentielle ont souvent dégénéré en affrontements violents entre les manifestants et les forces de sécurité. **Le Maroc** a adopté, à la suite des attentats de Casablanca en mars 2003, une nouvelle loi anti-terroriste qui a renforcé la campagne de répression lancée en 2002 contre les militants islamistes présumés. **La Tunisie** a quant à elle promulgué en décembre 2003 une loi relative à la lutte contre le terrorisme, qui a suscité l'inquiétude d'Amnesty International tant elle pourrait accentuer la dégradation de la situation des droits fondamentaux dans ce pays.

## II. Les violations des droits humains dans les pays du Maghreb :

*« Dans les trois pays, les changements annoncés par la destitution de Bourguiba en 1987 en Tunisie, par les émeutes d'octobre 1988 en Algérie et par l'avènement de Mohamed VI en*

---

<sup>1</sup> Lahouarri Addi, in « Régimes politiques et droits humains au Maghreb », octobre 2004, éditions Confluences

*1999 au Maroc n'ont pas opéré la rupture avec les anciens régimes. Il y a eu çà et là réaménagement du discours pour cacher la reproduction du système, mais nulle part la transition démocratique n'a été enclenchée et menée à son terme<sup>2</sup>. »*

*« ...Certes, la torture n'est nulle part revendiquée et assumée et aucun dirigeant ne reconnaît officiellement sa pratique. Le discours officiel accuse même les ONG et les militants de droits humains de menées subversives visant à ternir l'image du pays à l'étranger. Les régimes la nient en bloc et les diplomates ne cessent de répéter que les Etats du Maghreb ont signé la convention de l'ONU de 1984 l'interdisant totalement. Le discours officiel la condamne mais les polices continuent de la pratiquer dans les centres de détention en Tunisie, au Maroc et en Algérie. Juridiquement, elle est interdite, mais tout le monde sait qu'elle est pratiquée par tous les corps de sécurité. Les personnes qui aujourd'hui courent le plus de danger, ce sont les militants de droits de l'Homme et les journalistes qui rapportent leurs activités. C'est-à-dire que l'on peut être torturé pour dénonciation de la torture ! »<sup>3</sup>*

**En Algérie**, des milliers de personnes ont été tuées depuis 1992. Des centaines de civils ont trouvé la mort dans des attaques perpétrées par des groupes armés. Plusieurs centaines de membres des forces de sécurité et des milices armées par l'État ont été tués lors d'attaques et d'embuscades. Des centaines de membres présumés des groupes armés ont été tués lors d'opérations menées par les forces de sécurité. En 2003, les défenseurs des droits humains et les journalistes qui dénonçaient la corruption des plus hautes autorités ont été particulièrement pris pour cible.

*« En Algérie, la torture est pratiquée systématiquement sur tout détenu, quel que soit le lieu de détention (commissariat, brigade de gendarmerie, caserne, centre de la Sécurité Militaire, sièges de milices, prisons). Les méthodes utilisées sont pratiquement uniformisées avec quatre éléments de base : tabassage, bastonnades, épreuve du chiffon et électricité. Des variantes et d'autres méthodes plus «sophistiquées» sont utilisées dans les centres de la Sécurité Militaire.*

*La torture est pratiquée jusqu'à nos jours, comme en témoignent plusieurs personnes, mais il est possible de distinguer plusieurs phases :*

---

<sup>2</sup> Lahouarri Addi, introduction, « Régimes Politiques et droits humains au Maghreb », Confluences, octobre 2004

<sup>3</sup> Lahouarri Addi, in « la torture comme pratique d'Etat dans les pays du Maghreb », « Régimes Politiques et droits humains au Maghreb », Confluences, octobre 2004

- durant la période allant de janvier 1992 au printemps 1994, les milliers de personnes arrêtées et torturées ont souvent été présentées à la justice qui les faisait libérer, faute de chefs d'inculpation (c'est ce qui explique que les témoignages datant des années 1992 et 1993 soient plus nombreux que ceux des périodes ultérieures),
- à partir de mars 1994, la lutte antiterroriste passe à un stade supérieur : des milliers (voire des dizaines de milliers) de personnes sont arrêtées et systématiquement torturées avant d'être pour la plupart assassinées, le plus souvent dans les centres de la SM (elles seront réputées «disparues»),
- à partir de 1997, la pratique des exécutions extrajudiciaires et des «disparitions» diminue, la torture continuant à être largement pratiquée<sup>4</sup>.

*« L'accession au Trône de Mohamed VI, le 23 juillet 1999, a suscité beaucoup d'espoirs et fait croire à une véritable alternative démocratique. Au-delà de gestes symboliques comme le retour de Abraham Serfaty dans son pays, ou le limogeage de Driss Basri en novembre 1999, on a pu voir des signes de la volonté de démocratisation affichée par le nouveau roi à travers un discours sur la nécessité de réformer la constitution et de renforcer le rôle des institutions parlementaires et gouvernementales, sur la reconnaissance de l'amazighe comme langue nationale, sur la volonté de tourner la page des «années de plomb» et instaurer un véritable Etat de droit. Mais cinq ans après l'accession au trône de Mohamed VI, une grande partie du personnel politique et policier des années de plomb est toujours là, même si elle est rejointe par les opposants d'hier, et il n'est plus question de réviser une constitution qui garantit le maintien d'un système dont la monarchie constitue le pivot central. Le roi règne et gouverne<sup>5</sup>. »*

Le 16 mai 2003, des attentats à l'explosif à Casablanca causent la mort de 45 personnes. Le Parlement adopte immédiatement une nouvelle loi «antiterroriste», qui durcit le régime davantage en allongeant la durée légale de la garde à vue à douze jours, restreignant le droit des suspects à consulter un avocat pendant la garde à vue et élargissant le champ d'application de la peine de mort.

Selon les autorités, plus de 1 500 personnes soupçonnées d'être impliquées dans les attentats du 16 mai ou d'avoir organisé ou préconisé d'autres actes de violence imputés à des islamistes

---

<sup>4</sup> Salah-Eddine Sidhoum, chirurgien, in « Régimes politiques et droits humains au Maghreb », octobre 2004, éditions Confluences

<sup>5</sup> Marguerite Rollinde, chercheur, in « Régimes politiques et droits humains au Maghreb », octobre 2004, éditions Confluences

ont fait l'objet de poursuites. Plusieurs centaines d'entre elles se sont vu infliger des peines allant de quelques mois à trente ans d'emprisonnement. Cinquante au moins ont été condamnées à la réclusion à perpétuité. Seize personnes, peut-être plus, ont été condamnées à mort ; elles étaient toujours détenues fin 2003. Des dizaines de condamnés auraient été contraints sous la torture de faire des «aveux» ou d'apposer leur signature ou l'empreinte de leur pouce sur des déclarations qu'ils récusait. Dans bien des cas, les suspects auraient été torturés durant leur détention secrète et non reconnue dans les locaux de la Direction de la surveillance du territoire, un service de renseignements intérieur qui n'est pas habilité à mener des enquêtes criminelles. Les sévices infligés aux prisonniers peuvent prendre différentes formes : coups, introduction forcée d'objets dans l'anus, suspension dans des positions douloureuses, menace de viol ou d'autres violences sexuelles sur le détenu ou sur ses proches (des femmes généralement). Alors qu'elles avaient fortement diminué pendant une période, les allégations de torture et de mauvais traitements ont connu une augmentation alarmante depuis 2002.

**En Tunisie**, de nouveaux cas de torture ont été signalés à Amnesty International, notamment dans les locaux du ministère de l'Intérieur. Des centaines de prisonniers politiques sont toujours en détention, certains depuis plus de dix ans. En 2003 comme les années précédentes, des opposants politiques, réels ou supposés, ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. Les prisonniers politiques élargis sont toujours l'objet de mesures administratives, parfois arbitraires, qui restreignent leur liberté de mouvement et leur droit au travail. Malgré des recommandations du gouvernement visant à l'amélioration des conditions de vie dans les prisons et les centres de détention, des informations faisaient toujours état de placement à l'isolement et de privation de soins médicaux.

*« On sous-estime bien souvent l'étendue du dispositif policier sur lequel repose l'autorité de Ben Ali. L'absence de démocratie en Tunisie est généralement assimilée à la répression des personnalités de l'opposition et à la falsification des élections....On parle moins, cependant, des pratiques coercitives quotidiennes et du maillage policier dont la population est l'objet. Relayée par la hiérarchie et l'autoritarisme croissant de l'administration, une multitude d'instances policières encadrent la population à tous les niveaux de la vie sociale : la rue, les écoles, les quartiers, les entreprises, les services de santé, la pratique du sport et autres activités de loisirs. La police est évidemment omniprésente mais le RCD et ses innombrables*

*tentacules, les Comités de quartiers, les clubs sportifs et culturels, les milliers d'associations professionnelles, régionales, thématiques, caritatives, forment une trame serrée destinée à la surveillance, la répression, la clientélisation et la corruption à une large échelle de la population. Il n'existe aucun lieu/lien de vie, aujourd'hui, qui ne soit soumis d'une manière ou d'une autre au contrôle étatique... »<sup>6</sup>*

Le 10 décembre 2003, le président Ben Ali a promulgué une loi «antiterroriste» fondée sur une définition vague du «terrorisme». Amnesty International craint que l'exercice du droit à la liberté d'expression ne soit considéré comme un acte de «terrorisme», susceptible d'entraîner une longue peine d'emprisonnement prononcée par un tribunal militaire à l'issue d'un procès inéquitable. La loi permet la prolongation de la détention provisoire sans limitation de durée. Elle ne prévoit en outre aucune garantie pour les personnes susceptibles d'être extradées vers des pays dans lesquels elles risquent d'être victimes de violations graves de leurs droits fondamentaux. Les dispositions existantes de la législation «antiterroriste», et plus particulièrement l'article 123 du Code de justice militaire et l'article 52 du Code pénal, ont été régulièrement invoquées pour criminaliser des activités d'opposition pacifique.

### **III. Exactions, « disparitions » et impunité :**

*« Dans les Etats du Maghreb, les droits de l'Homme nécessitent une mise à niveau non seulement par rapport à l'ordre juridique international mais aussi par rapport aux textes de lois de l'ordre interne, trop souvent bafoués par les polices politiques »<sup>7</sup>.*

**En Algérie**, aucune enquête exhaustive, indépendante et impartiale n'a été menée sur les crimes contre l'humanité commis depuis 1992, notamment les milliers d'exécutions extrajudiciaires, d'homicides délibérés et arbitraires de civils, d'actes de torture et de mauvais traitements ainsi que de «disparitions». Dans la très grande majorité des cas, aucune initiative concrète n'a été prise par les autorités pour traduire en justice les responsables présumés de ces atteintes aux droits humains : forces de sécurité, milices armées par l'État ou groupes armés.

---

<sup>6</sup> Sadri Khiari, politologue, in « Régimes politiques et droits humains au Maghreb », octobre 2004, éditions Confluences

<sup>7</sup> Lahouarri Addi, in « Régimes politiques et droits humains au Maghreb », octobre 2004, éditions Confluences

*« Le nombre de disparus est difficile à établir et ne peut être qu'approximatif. Les fiches individuelles établies par la Ligue Algérienne Des Droits de l'Homme (LADDH) et les associations de famille de disparus font ressortir 7 203 disparus, tous identifiés. Lorsque une famille remplit une fiche individuelle, il lui est demandé de préciser si son parent a été enlevé seul ou avec d'autres personnes. La réponse est toujours la même : «il a été kidnappé avec 2, 3 voire 5 personnes». Mais il y a des familles qui ne veulent souvent pas porter plainte, par peur ou fatalisme. Il en résulte qu'en moyenne une famille sur trois porte plainte, ce qui rend crédible le chiffre de dix huit mille disparus retenu par la LADDH »<sup>8</sup>.*

En septembre 2003, le président Bouteflika a mis en place un mécanisme temporaire de prise en charge de la question des « disparus », présidé par Farouk Ksentini, président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPPDH), et formé de six membres désignés de la CNCPPDH. Les familles des «disparus» et les organisations qui font campagne sur cette question n'ont pas été consultées à propos de la création de cet organisme. Celui-ci doit faciliter les contacts entre les familles des «disparus» et les autorités, mais il n'est pas habilité à enquêter sur des cas de «disparition». Aucune autre mesure n'a été prise et aucune évolution n'a été constatée vers l'ouverture d'enquêtes sur les milliers de cas de «disparition» recensés, pour la plupart, entre 1994 et 1998. Les autorités continuaient de nier toute responsabilité des agents de l'État dans cette pratique répandue.

En Kabylie, les autorités n'ont donné aucune suite à l'enquête menée en 2001 sur la mort de plusieurs dizaines de manifestants en Kabylie, qui a conclu que des agents de l'État avaient eu recours à la force meurtrière de manière excessive lors des manifestations. Le gouvernement a annoncé que le processus d'indemnisation des victimes et de leurs proches était en cours, mais aucune enquête n'avait apparemment été ouverte sur le cas des 100 manifestants au moins qui ont été tués et des centaines d'autres qui ont été blessés par balle. Les autorités ont affirmé qu'une vingtaine de gendarmes avaient été jugés pour utilisation abusive d'armes à feu. Toutefois, aucune information n'a permis de confirmer que des gendarmes avaient été traduits en justice pour les violations des droits humains commises dans le cadre de la dispersion des manifestations en Kabylie.

**Au Maroc**, on reste sans nouvelles de plusieurs centaines de personnes «disparues» à la suite

---

<sup>8</sup> Maître Ali Yahia Abdennour, président de la Ligue algérienne des Droits de l'Homme

d'arrestations entre les années 60 et le début des années 90. Il s'agit, pour la plupart, de Sahraouis arrêtés dans la période de troubles qui a suivi l'annexion par le Maroc du Sahara occidental en 1975. Les proches des «disparus» n'ont reçu aucune information de la part des autorités, qui n'ont pas reconnu leur responsabilité dans ces affaires. Aucun responsable présumé de «disparition», instigateur ou exécutant, n'a fait l'objet de poursuites. Certains se seraient livrés à de tels agissements pendant de longues périodes et plusieurs appartiendraient encore aux forces de sécurité, y compris au plus haut niveau.

*« C'est sur le chantier du dossier noir des «années de plomb» que se teste la volonté du roi de mettre en place une véritable alternance politique. Il va, là encore, suivre la piste tracée par son père, en 1990, par la création du Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH), dont la mission est d'apurer le dossier des droits de l'Homme, sous l'autorité directe de sa Majesté. Cette institution marque une étape dans la reconnaissance, même implicite, du statut de prisonnier politique et de ses droits. Son terrain d'action est, cependant, extrêmement limité...Le 2 avril 1999, le CCDH émet un avis consultatif qui appelle à une amnistie basée sur l'exonération d'un certain nombre de personnes qui ont commis des exactions, au nom du devoir d'Etat. C'est cette même institution que le nouveau roi charge, dans son discours d'investiture, de créer une instance d'arbitrage en vue de déterminer l'indemnisation des victimes, et ayant droits, de disparitions forcées ou de détention arbitraire. Lorsque Mohamed VI met en place, le 7 novembre 2003, l'Instance pour l'équité et la réconciliation (IER), composée de 16 membres dont la moitié siège au Conseil consultatif des droits de l'Homme (CCDH), cela n'est pas sans poser la question de l'autonomie d'une telle structure à l'égard d'un Conseil entièrement nommé par le roi, financé par lui et dont les recommandations sont également adressées au roi. »<sup>9</sup>*

Lors de sa création, l'Instance pour l'Equité et la Réconciliation devait élargir la portée des indemnisations, tenter de localiser les restes des personnes mortes en détention et publier un rapport résumant les conclusions d'environ une année de recherche sur les «disparitions» et détentions arbitraires. Toutefois, aucune enquête approfondie n'était envisagée, toute identification des responsables était exclue et toute poursuite pénale rejetée.

#### **IV. ONU, ONG et communauté internationale :**

---

<sup>9</sup> Marguerite Rollinde

**L'Algérie** n'a toujours pas autorisé le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires, le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et le rapporteur spécial sur la torture à se rendre sur son territoire. Des représentants d'Amnesty International ont effectué une visite en Algérie fin février et début mars 2003, la première depuis plus de deux ans. Un délégué a également assisté, en octobre, au procès de Salah-Eddine Sidhoum.

Cependant, les États-Unis et plusieurs États membres de l'Union européenne ont réitéré publiquement leur soutien à la politique algérienne de «*lutte contre le terrorisme*», ouvrant ainsi la voie à la reprise des transferts militaires au profit de l'Algérie, après plusieurs années d'embargo *de facto*.

**Au Maroc**, le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré préoccupé, en juin 2003, que «*l'exploitation économique des enfants demeure très courante*» et que les domestiques, essentiellement des jeunes filles, «*qui travaillent dans des conditions très difficiles [soient] victimes de sévices*». En juillet 2003, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a demandé au Maroc de s'attaquer au problème de la violence contre les femmes, y compris domestique, et d'adopter une législation spécifique dans ce domaine. Il a recommandé que les responsables fassent l'objet de poursuites et de sanctions adéquates et que les victimes puissent bénéficier d'une protection et des moyens d'obtenir rapidement réparation. En novembre 2003, le Comité contre la torture a exprimé sa préoccupation à propos de l'augmentation des cas de torture signalés et de l'«*extension considérable du délai de garde à vue, période pendant laquelle le risque de torture est le plus grand*». Le Comité a réclamé l'ouverture sans délai d'enquêtes impartiales sur toutes les allégations de torture et la fin de l'impunité pour les auteurs de tels agissements.

En octobre 2003, des délégués d'Amnesty International ont rencontré des victimes de torture et leurs proches, ainsi que des défenseurs des droits humains, des membres du Conseil consultatif des droits de l'homme et des avocats à Rabat, à Casablanca et à Laayoune.

**En Tunisie**, à la suite de pressions croissantes d'organisations locales et internationales de défense des droits humains, une commission d'enquête sur les conditions de détention, dont la désignation avait été annoncée en décembre 2002 par le président Ben Ali, a rendu son rapport en février 2003. Elle a dénoncé le problème grave de la surpopulation et conclut à la nécessité de recruter du personnel compétent et d'acquérir du matériel

supplémentaire pour améliorer l'état de santé des prisonniers. Néanmoins, les prisonniers politiques et les prisonniers d'opinion souffrent toujours de discrimination. Les prisonniers politiques sont soumis à des mesures arbitraires comme le maintien prolongé à l'isolement et la privation de soins médicaux.

L'Algérie, le Maroc et la Tunisie sont parties à la Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants (1984) : ils sont donc tenus d'en respecter les dispositions. Les trois pays ont ratifié « avec réserves » la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes